



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements sous contrat

Question écrite n° 10652

Texte de la question

M. Jean-François Mancel attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation des personnels des établissements privés sous contrat. Si la législation actuelle a contribué à ramener la paix scolaire à laquelle chacun aspire, elle connaît aujourd'hui ses limites. En effet, l'égalité de situation prévue par les textes est contredite par la multiplication de situations d'injustice. Ainsi, une clarification du statut juridique des maîtres sous contrat des établissements privés d'enseignement général, technique ou agricole s'impose si l'enseignement privé veut rester ouvert à tous. Afin que le principe d'égalité des jeunes devant l'éducation et de liberté du choix de l'école soient assurés, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la suite qu'il envisage de réserver à ces préoccupations. Il souhaiterait notamment savoir s'il envisage, dans le cadre de la réforme de la décentralisation, de donner aux collectivités locales le pouvoir de mobiliser librement les moyens nécessaires pour garantir ces principes d'égalité devant l'éducation et de liberté du choix de l'école.

Texte de la réponse

La situation des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat et la nature juridique du contrat des maîtres de ces établissements, régies par la loi Debré du 31 décembre 1959 et ses textes d'application, se sont complexifiées au fil des ans sous l'effet conjugué de la mise en oeuvre des lois de décentralisation et de l'évolution des jurisprudences de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat. Des demandes convergentes de clarification juridique ont été exprimées par les représentants des établissements, des maîtres, et des parents d'élèves. C'est pourquoi un groupe de travail sur cette question a été mis en place à l'automne 2002 auprès du directeur de cabinet du ministre chargé de l'enseignement scolaire. Ce groupe d'études et de réflexion s'est assigné pour objectif de réaliser, une analyse partagée des principaux sujets juridiques pendants.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Mancel](#)

Circonscription : Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10652

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2003, page 303

Réponse publiée le : 24 février 2003, page 1450